

**Amqui, le 17
septembre 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 17 septembre 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Est absente :

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA
Mme Sophie Lévesque, greffière adjointe
M. Michaël Côté, trésorier
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2018-418

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-419

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-420

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 septembre 2018 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des

commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Christian Fournier prend la parole pour expliquer son rôle à la MRC de La Matapédia qui vise à répondre aux besoins des entreprises quant au recrutement de personnel. Il explique être en poste depuis août 2018 et que son travail se veut stratégique afin de vendre la région et convaincre les gens de s'y installer ou d'y demeurer. Déjà, il a enregistré six confirmations de déménagement dans la Vallée et huit personnes sont maintenant en emploi suite à ses interventions. Il est très satisfait des résultats jusqu'à présent. Il explique la création d'une page Facebook où les offres d'emploi sont partagées. Le but étant d'attirer le plus de personnes possible. Il explique qu'il est originaire d'ici, qu'il souhaite y demeurer et qu'il connaît bien les attraits de notre région.

M. Égide Charest, conseiller, demande à connaître ses coordonnées pour le joindre. M. Christian Fournier indique qu'une ligne de recrutement est rendue disponible par la MRC de La Matapédia et qu'il est possible de le joindre au 418 631-6617 ou par courriel, à l'adresse suivante : c.fournier@mrcmatapedia.quebec.

M. Pierre D'Amours, maire, demande quels sont les facteurs utilisés par M. Christian Fournier pour attirer les gens dans La Matapédia. M. Fournier répond qu'il insiste sur le faible coût de la vie en région et que le point fort mentionné est la proximité des emplois, puisqu'il y a peu d'achalandage sur les routes.

M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que l'idée expérimentale a été lancée par la MRC de La Matapédia et qu'il y a eu contribution des entreprises de la Vallée. M. Christian Fournier explique que les coûts pour les entreprises sont très minimes. Il indique qu'il fait la publicité des offres d'emploi, qu'il vend l'entreprise, et d'autres éléments positifs. Pour en savoir davantage, il nous invite à communiquer avec lui.

M. Michel Germain, conseiller, demande à M. Christian Fournier s'il a du temps à lui accorder pour une rencontre éventuelle quant à l'aspect des nouveaux arrivants. Il souhaite connaître les nouveaux arrivants installés, au fur et à mesure, afin de les inviter et les accueillir convenablement. M. Christian Fournier répond que Mme Isabelle Pinard est la personne responsable de l'intégration et de l'accueil des nouveaux arrivants, mais qu'un partenariat est possible avec la Ville afin de bien les recevoir. Il suggère que les municipalités créent des événements pour les inciter à participer et à se mêler aux gens déjà établis. M. Pierre D'Amours, maire, remercie M. Christian Fournier pour sa présentation et espère que les résultats seront au rendez-vous afin d'assurer la continuité du service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2018-421

Liste des comptes au 17 septembre 2018 – Approbation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 17 septembre 2018, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme de 116 082,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2018-422

Achat d'une lampe de rue – Chemin au Soleil-d'Or – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'achat d'une lampe de rue à être installée sur le chemin au Soleil-d'Or, afin de rendre les lieux plus sécuritaires;

que les coûts d'achat et d'installation soient assumés à même le fonds du comité du Soleil-d'Or, mais que les frais de location et d'éclairage pour cette lampe soient à la charge de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Sophie Lévesque, greffière adjointe.

N° 2018-423

Demande de dérogation mineure – Lots 3 166 038 et 3 166 037 du Cadastre du Québec, situés au 95, rue Desbiens

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 juillet 2018, M. Daniel Aspirot a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0497 concernant la propriété située au 95, rue Desbiens, lots 3 166 037 et 3 166 038 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'aménager un stationnement qui ne respecte pas le nombre d'accès à la propriété ainsi que le nombre de cases de stationnement;

Considérant que l'article 10.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre maximum d'accès est de deux par voie publique contiguë au terrain visant à être desservi, alors que le projet du demandeur consiste à ajouter un accès, ce qui totalise trois accès à la propriété à partir de la rue Desbiens;

Considérant que l'article 10.3.9 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre de cases de stationnement devant être aménagées pour le projet d'agrandissement déjà réalisé est de douze, alors que le projet du demandeur

consiste à aménager un stationnement comprenant huit cases de stationnement;

Considérant qu'il est impossible de réaliser un stationnement conforme à la réglementation en vigueur en tenant compte des recommandations du Service incendie de la MRC de La Matapédia;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'aménagement du stationnement qui ne respecte pas le nombre d'accès à la propriété ainsi que le nombre de cases de stationnement prévu à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-424

Demande de dérogation mineure – Lot 3 413 702 du Cadastre du Québec, situé au 126, rang Saint-François

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 juillet 2018, Mme Nathalie Lévesque a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0501 concernant la propriété située au 126, rang Saint-François, lot 3 413 702 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demanderesse désire régulariser un bâtiment agricole construit sans autorisation, qui ne respecte pas les normes de superficie et de revêtement extérieur prévues au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 6.6.1, paragraphe 2, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultra-violets et maintenue par une structure d'un seul tenant est permise pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² des groupes d'usages Industrie III et Agriculture;

Considérant que la demande consiste à conserver un bâtiment agricole constitué d'une structure d'un seul tenant dont la superficie est de 44,59 m² et qui est recouvert d'une toile qui ne possède pas les caractéristiques d'une toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultra-violets;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la régularisation du bâtiment agricole construit sans autorisation et qui ne respecte pas les normes de superficie;

que la toile existante soit remplacée par une toile conforme à l'article 6.6.1, paragraphe 2, du *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-425

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 135 du Cadastre du Québec, situé au 108, rue Saint-Jean

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 juillet 2018, Mme Suzanne Lévesque a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0496 concernant la propriété située au 108, rue Saint-Jean, lot 3 166 135 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demanderesse désire obtenir l'autorisation de remplacer une clôture existante par une clôture qui excède la hauteur permise par la réglementation municipale;

Considérant que l'article 9.5.2, paragraphe 4, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, implantée à une distance moindre qu'un mètre du sommet d'un mur de soutènement ne doit pas excéder 1,2 m, alors que le projet consiste à construire une clôture de 1,5 m de hauteur qui serait implantée directement sur un mur de soutènement;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le remplacement de la clôture existante par une clôture qui excède la hauteur permise par la réglementation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Richard Leclerc, conseiller, précise son conflit d'intérêts puisqu'il s'agit de sa propriété et que la demanderesse est sa conjointe.

Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-426

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 166 002 du Cadastre du Québec, situé au 92, rue Desbiens – Projet d'agrandissement du bâtiment principal

Considérant que le 27 août 2018, Mme Geneviève Morin, représentante du Centre matapédien d'études collégiales, a déposé la

demande de permis n° 2018-0597 concernant la propriété située au 92, rue Desbiens, lot 3 166 002 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à agrandir le bâtiment principal en cour arrière dans le but de construire un gymnase;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment;

Considérant que la demande respecte les critères prévus à l'article 3.1.3.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y construire un gymnase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-427

Projet assujéti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lots 3 165 827 et 3 165 828 du Cadastre du Québec, situés au 22-2, rue du Pont – Projet d'affichage

Considérant que le 13 août 2018, M. Dave Gagnon, représentant de Gagnon image, a déposé la demande de permis n° 2018-0608 concernant la propriété située au 22-2, rue du Pont, lots 3 165 827 et 3 165 828 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à modifier l'enseigne autonome existante et installer une enseigne appliquée dans la cour avant secondaire;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la modification de l'affichage sur l'enseigne autonome existante respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le projet d'enseigne appliquée dans la cour avant secondaire respecte en partie les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05* en raison des matériaux, des couleurs, du style et du design choisis;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la modification de l'enseigne autonome dans la cour avant afin d'annoncer la clinique dentaire Silvia Rosas;

de refuser l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-428

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lots 3 166 006 et 3 166 070 du Cadastre du Québec, situés au 91, rue du Collège – Projet de rénovation extérieure

Considérant que le 31 août 2018, M. Jean-Luc Lévesque, représentant du Club de l'âge d'or d'Amqui, a déposé la demande de permis n° 2018-0610 concernant la propriété située au 91, rue du Collège, lots 3 166 006 et 3 166 070 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à remplacer le revêtement extérieur par un parement de canexel sur la totalité du bâtiment principal, remplacer une fenêtre, effectuer la pose de moulures au pourtour des fenêtres et de la porte, ainsi que construire une toiture au-dessus de l'entrée et d'une enseigne;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur par un parement de canexel sur la totalité du bâtiment principal, le remplacement d'une fenêtre, la pose de moulures au pourtour des fenêtres et de la porte, ainsi que la construction d'une toiture au-dessus de l'entrée et d'une enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-429

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 518 du Cadastre du Québec, situé au 71, rue Desbiens – Projet d'affichage

Considérant que le 29 août 2018, Mme Guylaine Caron a déposé la demande de permis n° 2018-0607 concernant la propriété située au 71, rue Desbiens, lot 3 165 518 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne amovible dans la cour avant;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte plus ou moins les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05* en raison du modèle et des matériaux choisis;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'installation d'une enseigne amovible dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-430

Projet assujéti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 837 du Cadastre du Québec, situé au 64, rue du Pont – Projet de réfection de la toiture

Considérant que le 31 août 2018, M. Joël Paradis a déposé la demande de permis n° 2018-0611 concernant la propriété située au 64, rue du Pont, lot 3 165 837 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à remplacer le revêtement de la toiture existante par une membrane élastomère;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que les critères du règlement stipulent que la forme et la pente des toits doivent demeurer inchangées, être d'apparence similaire à ceux d'origine, ceux existants et à ceux des bâtiments voisins ayant conservé leurs caractéristiques d'origine ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments types;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.4.1 et 3.1.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal étant situé dans un secteur assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05* et qu'un fascia de couleur naturelle soit installé par la même occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2018-431

Liste des dons au 5 septembre 2018 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver les dons suivants :

| DEMANDEUR | PROJET/ÉVÈNEMENT | DON/COMMANDITE |
|---------------------|---------------------------------------|--|
| Fondation Terry Fox | Marche Terry Fox du 16 septembre 2018 | 50 \$ |
| Maison d'Angèle | Souper chantant le 15 juin 2019 | 225 \$ (gratuité de la salle communautaire) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2018-432

Rencontres de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) – Calendrier 2018-2019 – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer aux rencontres de l'Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) qui se tiendront :

- Le 25 septembre 2018, à Dégelis;
- Le 6 décembre 2018, à Saint-Cyprien;
- Le 28 février 2019, à Rimouski;
- Le 8 mai 2019, à Grande-Rivière ou Amqui (à déterminer).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Aucune personne n'est présente dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-433

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 01, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Sophie Lévesque
Greffière adjointe

